



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

Etaient présents : 25

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND.

Ont donné procuration : 2

Mmes et MM Nicole RAVIER, Aurélien HUMBERT.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2017

Monsieur Alain LARRAS a été désigné secrétaire de séance.



✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h.**



✓ **Vote à main levée**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** le vote à main levée pour toutes les délibérations.



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 06 Février 2017**

Le procès-verbal du 6 février 2017 est approuvé **à l'unanimité** en intégrant les modifications demandées par Christian BUNZ.



TRAVAUX

✓ Programme 2017 de travaux à réaliser par le SYANE – Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction – programme 2017 » figurant sur le tableau annexe :

D'un montant global estimé à :	177 670.00 Euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à :	94 649.00 Euros TTC
Et des frais généraux s'élevant à :	5 330.00 Euros TTC

CONSIDERANT que le présent projet a été présenté en commission « Travaux » du lundi 20 février 2017, il convient, afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe (notamment la répartition financière proposée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe (notamment la répartition financière proposée).
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) 80% du montant des frais généraux (s'élevant à 3% du montant global des travaux estimés) des travaux et des honoraires divers, soit 4 264.00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel à la charge de la Commune, soit : 75 719.00 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

Collectivité
N° de contrat
Date

CRUSEILLES
17010
14/02/17

74096



Voire interlocuteur technique :
Voire interlocuteur administratif :

Claire PONCET
Laurence BONTEMS

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2017
Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2017

Numéro d'opération :		Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT								
Code programme		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2017				Participation de SYANE		Participation de la commune						
Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune				
WP	17 027	00	Travaux GER	118 504,85 €	23 300,97 €	139 805,82 €	30%	34 951,46 €	22 928,15 €	57 879,61 €	70%	81 653,39 €	372,82 €	81 926,21 €
BF	17 027	01	Action MDE - Remplacement "Ballon fluo"	31 555,40 €	6 310,08 €	37 865,08 €	60%	18 832,04 €	6 209,71 €	25 141,75 €	40%	12 621,36 €	100,37 €	12 722,33 €
TOTAL				148 058,25 €	29 611,05 €	177 669,00 €		53 883,50 €	29 137,86 €	83 021,36 €		94 174,75 €	473,79 €	94 648,54 €
					Arrondi à	177 670 €		Arrondi à		83 021 €		Arrondi à		94 649 €

FCTVA = 16,404 % de TTC

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC 5 330 €

Les frais généraux du SYANE seront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune). La première annuité sera approuvée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 75 719 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit 4 284 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

✓ **Approbation du plan de financement des investissements et charges d'exploitation relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) –**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015/42 du 2 avril 2015, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

CONSIDERANT que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures et recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le présent projet a été présenté en commission « Travaux » du lundi 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales ci-après :

Montant de la contribution communale à l'investissement estimé à :	3 250 Euros HT
Montant estimatif de la contribution annuelle communale par borne de :	450 Euros HT

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

**RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION**

PLAN DE FINANCEMENT

En application des dispositions des articles 3.3.3 et 4.3 des statuts du SYANE, et des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau Syndical du SYANE du 12 mars 2015.

COMMUNE : CRUSEILLES

Contribution au financement des investissements

	Contribution de la collectivité à l'investissement, par borne € HT	Frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	Contribution totale de la collectivité, par borne € HT	Nombre de bornes installées sur le périmètre	Contribution totale de la collectivité € HT
Borne de charge accélérée	3 000,00 €	250,00 €	3 250,00 €	1	3 250,00 €

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.
La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement.

La contribution financière de la collectivité est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

Contribution aux charges d'exploitation

	Contribution estimative annuelle de la collectivité aux charges d'exploitation, par borne € HT
Borne de charge accélérée	450,00 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

✓ **Mise à disposition d'un tènement foncier communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2015/42 du 2 avril 2015, la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » a été transférée au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE).

Il informe, que le SYANE souhaite installer sur un tènement foncier appartenant au domaine privé communal une borne de charge accélérée pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Conformément à ce qui a été présenté en Commission travaux du lundi 20 février 2017, il a été convenu que cette borne serait installée, Grand'Rue, sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1670 comme indiqué sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Montant initial de la maîtrise d'œuvre	2,6 % du montant prévisionnel des travaux (1 400 000 € HT)	36 400 € HT
Montant estimatif de l'avenant	2,6 % du montant estimatif des travaux (95 820,50 € HT)	2 491 € HT

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre après avenant s'élève à 38 891 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 tel qu'énoncé ci-dessus pour un montant de 2 491 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de Maîtrise d'œuvre avec HBI Ingénieurs Conseil du marché de maîtrise d'œuvre des travaux Arthaz-Beccon.

✓ **Aménagement du secteur Arthaz-Beccon - extension Route de Beccon - travaux de voirie - avenant n°1**

La CCPC ayant décidé l'extension de son programme, il convient de poursuivre nos travaux de réaménagement de voirie jusqu'à la sortie d'agglomération, ce qui revient à prolonger cette réfection sur 225 mètres linéaires.

Pour rappel, le montant global du marché initial se décomposait comme suit :

Lot 1 : Génie Civil	556 802,35 € HT
Lot 2 : Bordures et enrobés	522 160,94 € HT
Montant du marché initial	1 078 963,29 € HT

Il est proposé aujourd'hui un complément de travaux se décomposant comme suit :

Avenant lot 1	58 784,50 € HT + 10,56 % du montant initial
Avenant lot 2	37 036,00 € HT + 7,09 % du montant initial
Montant de l'avenant n°1	95 820,50 € HT
Lot n°1 avec avenant	615 586,85 € HT
Lot n°2 avec avenant	559 196,94 € HT
Montant global du marché avec Avenant	1 174 783,79 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le présent avenant au marché de travaux pour un montant de 95 820,50 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les avenants des lots du marché de travaux ARTHAZ-BECCON avec les entreprises MITHIEUX et EUROVIA

✓ **Amenagement du secteur Arthaz-Beccon -extension Route de Beccon -- travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications réalisés par le SYANE**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Aménagement de la route de Beccon Avenant » figurant sur le tableau annexe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et, notamment, la répartition financière proposée :

D'un montant global estimé à :	66 990.00 Euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à :	39 366.00 Euros TTC
Et des frais généraux s'élevant à :	2 010.00 Euros TTC

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (s'élevant à 3% du montant global des travaux estimés) des travaux et des honoraires divers, soit 1 608.00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune, le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel à la charge de la Commune, soit 31 493.00 Euros.

Commune **CRUSEILLES**
 N° de contrat **17001**
 Date **19/12/16**

74096



Voie informatique technique : **Géraldine DELAIVEAU**
 Voie informatique administrative : **Marie-Jo LONGCHAMP**

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2017
 OPERATION : Route de l'Arthaz l'Usine - Avenant**

Nombre de candidatures : **4**
 Nombre de consoles : **0**

Code programme		Nature		Opération : Route de l'Arthaz l'Usine - Avenant		Participation du SYANE			Participation de la commune				
Intervention	N° de la demande	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
Electricité													
M2	14094	04	Mise en souterrain réseau	35 922,34 €	5 987,06 €	45%	13 470,87 €	5 987,06 €	19 457,93 €	55%	16 464,41 €	0,00 €	16 464,41 €
M2	14094	03	Mise en souterrain branchements	2 917,62 €	485,44 €	45%	1 092,23 €	485,44 €	1 577,67 €	55%	1 334,95 €	0,00 €	1 334,95 €
		Sous-total		38 839,96 €	6 472,50 €		14 563,10 €	6 472,50 €	21 035,60 €		17 799,36 €	0,00 €	17 799,36 €
				Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	17 799,00 €
Eclairage public													
EP	14094	07	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	14 563,10 €	2 427,18 €	Plafond	4 200,00 €	2 389,34 €	6 589,34 €		7 935,52 €	35,64 €	7 974,76 €
		Sous-total		14 563,10 €	2 427,18 €		4 200,00 €	2 389,34 €	6 589,34 €		7 935,52 €	35,64 €	7 974,76 €
				Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	7 975,00 €
Réseaux de Télécommunications													
OR	14094	03	Réaménagement réseau Orange	13 682,23 €	2 265,37 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	11 326,66 €	2 265,37 €	13 592,23 €
		Sous-total		13 682,23 €	2 265,37 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		11 326,66 €	2 265,37 €	13 592,23 €
				Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	13 592,00 €
		TOTAL		68 950,23 €	11 185,05 €		18 783,10 €	8 860,84 €	27 623,94 €		37 082,14 €	2 304,21 €	39 386,35 €
				Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	Arroundi à		Arroundi à	Arroundi à	39 386,00 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collectif)

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collectif)

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :
 - soit d'annuités et la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (taux proposé sur 60 % de la participation à charge de la commune).
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la décaissement.
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Le solde de la participation sera effectué après la réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit : **31 483,00** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux.

✓ Déclassement d'une partie de la voirie communale - Rue des Grands Champs

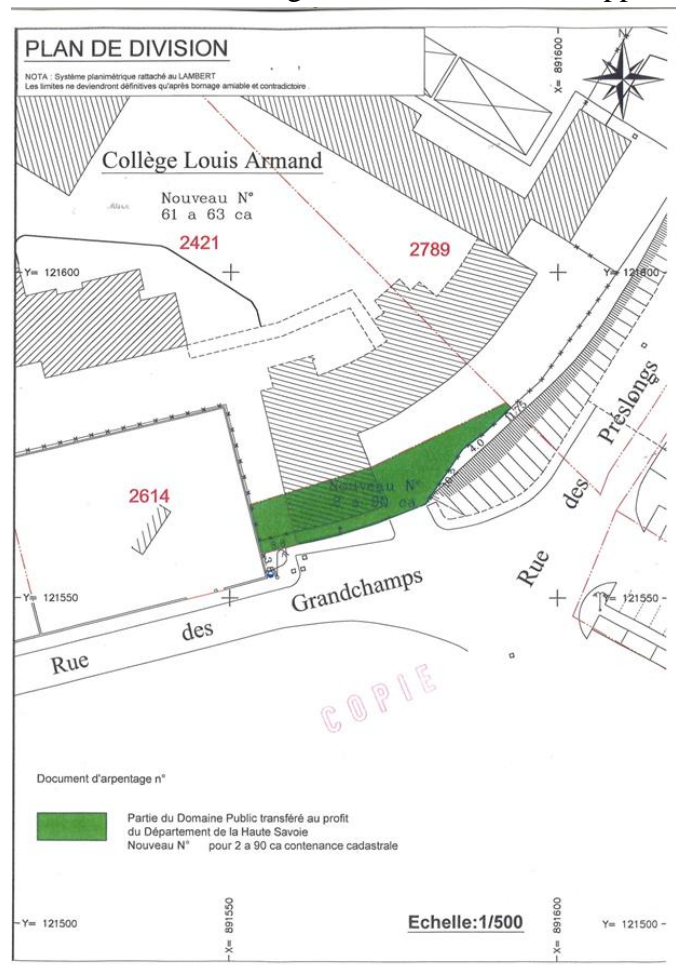
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déclasser le tènement foncier situé au croisement de la Rue des Grands Champs et de la Rue des Prés longs (voir plan de division ci-dessous).

En effet, cette emprise appartient encore au domaine public communal, alors même qu'une partie du bâtiment du collège a été construit dessus.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale citée ci-dessus (voir plan joint)
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public routier communal et son intégration dans le domaine privé communal, selon le plan de délimitation ci-joint,
- **DECIDE** d'accepter le document d'arpentage de division ci-joint établi par le géomètre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



✓ Déclassement d'une partie de la voirie communale- le Noiret – Chemin de Pirconte

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déclasser le tènement foncier situé Chemin de Pirconte, tel que délimité sur le plan de division ci-dessous (future parcelle 4625)

En effet, cette emprise appartient au domaine public communal, alors même que le propriétaire de la parcelle contigüe (n°4619) y a érigé, il y a plusieurs années, un mur de clôture et une partie de sa terrasse.

La commune se propose ensuite de céder au propriétaire ci-dessus cité la parcelle n°4625 contre les parcelles n°4620 et 4621, qui seront classées dans le domaine public communal pour être intégrées au chemin de Pirconte.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation de cette portion de voie communale (future 4625),
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public routier communal et son intégration dans le domaine privé communal, selon le plan de délimitation ci-joint.
- **DECIDE** d'accepter le document d'arpentage de division n° 1636B établi par le géomètre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

